

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/051
GAEC DES QUATRE VENTS à Saint Mars du Désert
Consultation du public

A R R E T E

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la demande d'enregistrement en date du 26 mai 2016, présentée par le GAEC DES QUATRE VENTS, en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de 200 vaches laitières situé à Saint Mars du Désert, L'Auvrinière ;

VU les compléments déposés le 22 juin 2016 et le 4 juillet 2016 ;

VU le rapport du directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées, en date du 3 avril 2018 ;

CONSIDERANT que cet établissement soumis à enregistrement est rangé sous le numéro 2101-2b de la nomenclature ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la consultation du public et des conseils municipaux concernés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - La demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES QUATRE VENTS en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de 200 vaches laitières situé à Saint Mars du Désert, L'Auvrinière, fera l'objet d'une consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, du 22 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus dans la mairie de Saint Mars du Désert.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint Mars du Désert aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser à la préfète, par voie postale, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation.

ARTICLE 3 - L'avis au public sera annoncé deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux « OUEST FRANCE » et « PRESSE OCEAN ».

L'avis de consultation du public, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un arrêté préfectoral de refus.

Il fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant la consultation du public et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire de Saint Mars du Désert.

Il sera procédé également à un affichage par les soins des maires des communes de Mauves sur Loire, Le Cellier et Ligné dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation concernée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de Saint Mars du Désert, Mauves sur Loire, Le Cellier et Ligné.

Le demandeur devra procéder également à l'affichage de l'avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Saint Mars du Désert clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5 - Les conseils municipaux de Saint Mars du Désert, Mauves sur Loire, Le Cellier et Ligné sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, et les maires de Saint Mars du Désert, Mauves sur Loire, Le Cellier et Ligné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **17 AVR. 2018**

La PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER